



PERRIGNY
JURA

Chers parents,

Nous tenons à vous informer qu'à partir du lundi 5 mai 2025, une nouvelle tarification sera appliquée pour la restauration scolaire.

En effet, la Collectivité a fait le choix de procéder à la tarification sociale, qui consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants au foyer. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus imposables (y compris prestations familiales) et du nombre d'enfants au foyer, ou du quotient familial de la CAF qui prend en compte ces deux éléments.

Ainsi les repas seront désormais facturés 1€ pour les enfants dont le quotient familial CAF est compris entre 0 et 1000. Vous trouverez ci-joint la délibération du conseil municipal à ce sujet.

La mise en place de ce dispositif de tarification sociale est faite en collaboration avec les services de l'Etat, sous certaines conditions. Outre les conditions de quotient CAF, il est également précisé dans la convention liant la Collectivité et le Ministère, que cette tarification ne peut concerner que le temps périscolaire. L'accueil extrascolaire n'est donc pas concerné par ce dispositif.

Par ailleurs, lors du travail pour la mise en place de ce dispositif, il est apparu que la Collectivité n'incluait pas, par erreur, le prix du repas lors de la facturation de l'accueil extrascolaire. En effet, le coût du repas, n'avait pas été inclus dans les tarifs précédemment communiqués. À compter des vacances de printemps, ce coût sera donc ajouté au tarif des accueils extrascolaires.

Vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre disposition pour toute information complémentaire susceptible de vous être utile, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
André PERRIER

